

Division des Personnels
Bureau du premier degré
public

Bureau du premier degré
privé

Affaire suivie par
Sylvie TEYSSIER (public et
AESH)

Téléphone
04 74 45 58 89

Courriel
ce.ia01-diper@
ac-lyon.fr

Julie FILLAT (privé)

Téléphone
04 74 45 58 42

Courriel
ce.ia01-diper-privé@
ac-lyon.fr

Télécopie

04 74 45 58 99

10 rue de la Paix
BP 404

01012 Bourg-en-Bresse
CEDEX

Bourg-en-Bresse, le 31 août 2015

L'inspecteur d'académie-directeur
académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré public et privé

Mesdames et Messieurs les accompagnants
des élèves en situation de handicap

S/C des Inspecteurs de l'éducation nationale
de l'Ain.

De Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement d'enseignement privé sous
contrat d'association

Objet : Mise en place pour l'année scolaire 2015/2016, du Droit Individuel à la Formation
(D.I.F.)

Références : - loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique
- décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics
- circulaire ministérielle n°2011-202 du 14 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du DIF pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- circulaire académique publiée au Bulletin d'Informations Rectorales n°38 du 6 juillet 2015

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de mise en place, à la rentrée 2015, du droit individuel à la formation dont bénéficie tout personnel enseignant, titulaire ou non titulaire.

Le droit individuel à la formation s'inscrit dans le cadre des mesures relatives au pacte de carrière visant à un meilleur accompagnement des enseignants durant leur carrière. Il complète les dispositifs de formation continue proposés dans le cadre du plan départemental de formation.

Une allocation de formation pourra être accordée pour des formations se déroulant hors temps de travail.

Les frais liés au coût de la formation ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement restent à la charge des personnels.

Critères d'éligibilité :

Pourront être retenues en priorité les demandes :

- accompagnant un projet de mobilité professionnelle (au sens du changement de métier) hors éducation nationale ou dans l'éducation nationale ;
- pour des actions de formation choisies en dehors des plans de formation académique et départemental ou du plan national de formation et dispensées par des établissements publics ou privés agréés ;
- pour des formations se déroulant en dehors du temps de travail ou pendant les congés scolaires des élèves.

Conditions d'attribution :

Le DIF concerne les personnels titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service au 1^{er} janvier de l'année de la demande. Il est d'une durée de 20 heures par année de service à temps complet, proratisée pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps incomplet.

Les droits acquis sont capitalisables depuis le 1^{er} juillet 2007 dans la limite de 120 heures. Les personnels à temps complet déjà en fonction en juillet 2007 auront donc capitalisé, au 1^{er} janvier 2015, 120 heures de formation (10 heures au titre de l'année 2007 et 20 heures au titre des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, dans la limite de 120 heures).

L'agent peut demander à utiliser, par anticipation, une durée supplémentaire au plus égale à la durée acquise sans que la durée totale ne dépasse 120 heures. La demande doit être formulée à l'initiative de l'agent. Elle est soumise à l'accord de l'administration pour sa mise en œuvre.

Modalités :

Les personnels intéressés doivent compléter le dossier de demande téléchargeable sur le site internet de la DSDEN et le transmettre pour le **18 septembre 2015, délai de rigueur** :

- pour les professeurs du premier degré public : à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de leur circonscription pour avis ;
- pour les professeurs du premier degré privé : à leur chef d'établissement qui émet un avis et transmet ensuite le dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de leur circonscription ;
- pour les accompagnants des élèves en situation de handicap : à la Division des personnels de la DSDEN de l'Ain.

Les candidats devront respecter ce circuit.

Pour les professeurs du premier degré public, ils transmettront une copie de leur demande à la division des personnels (à l'attention de Sylvie Teyssier).

Les demandes jugées recevables pourront faire l'objet d'un entretien avec un conseiller mobilité carrière (CMC) du Rectorat permettant de préciser et d'évaluer la faisabilité du projet, avant avis de la commission académique chargée de l'examen des demandes, qui se réunira début novembre 2015.

P.J. : un dossier de demande de mobilisation du DIF (2 pages)



Francis MORLET



Demande de mobilisation du droit individuel à la formation (DIF)

Personnels enseignants 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et d'orientation

Merci de prendre connaissance, avant constitution d'un dossier, des conditions du DIF parues au Bulletin d'Informations Rectorales n°38 du 6 juillet 2015, consultable sur le site de l'académie (www.ac-lyon.fr)

DEMANDEUR :

NOM :	Personnel enseignant 1^{er} degré <input type="checkbox"/>
Prénom :	Personnel enseignant du 2 nd degré <input type="checkbox"/>
Date de naissance :	Grade : Discipline :
Nom et adresse de l'établissement d'exercice :	Personnel d'éducation <input type="checkbox"/> Personnel d'orientation <input type="checkbox"/>
Téléphone professionnel :	Personnel titulaire <input type="checkbox"/>
Téléphone personnel :	Personnel non titulaire <input type="checkbox"/>
Adresse personnelle :	Ancienneté dans l'éducation nationale :
Adresse électronique :	Ancienneté dans le poste occupé :

Description du projet de mobilité professionnelle : objectif, délai, moyens, motivation

NB : Joindre éventuellement un CV à la demande

Intitulé et descriptif de la formation :	
Organisme de formation (dénomination et adresse) :	N° d'agrément :
Périodes et dates de la formation :	
Durée de la formation en heures	
Droits ouverts au DIF en Heures au 1 ^{er} janvier de l'année en cours :	heures
Nombre d'heures demandées au titre du DIF :	heures
Nombre d'heures demandées par anticipation :	heures

A _____, le

Signature du demandeur,

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Etablissement ou circonscription :	Code établissement ou circonscription :
Adresse :	

Ce projet a-t-il fait l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique ?	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Date de l'entretien :	

Avis du supérieur hiérarchique :	
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Motivation de l'avis :
A _____, le
Signature du supérieur hiérarchique,